



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

Arrêté DRE – 2014 - 84 du 25 avril 2014 portant prorogation du délai réglementaire d'instruction de la demande d'enregistrement présentée par la Société SOLVALOR en vue d'exploiter une installation de transit, de tri et de valorisation de terres, boues et sédiments, située au 31/34, route du bassin n°6 à Gennevilliers.



LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,

- Vu** le Code de l'environnement, et notamment ses articles L512-7 et R.512-46-18,
- Vu** le décret du 9 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Christian POUGET, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine (classe fonctionnelle II),
- Vu** le décret du 7 novembre 2013 portant nomination de Monsieur Yann JOUNOT, en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe),
- Vu** l'arrêté MCI n° 2013-76 du 11 novembre 2013 portant délégation de signature à Monsieur Christian POUGET, secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,
- Vu** la demande reçue le 30 mai 2013 et les compléments reçus le 9 octobre, 25 novembre et 31 décembre 2013 par Monsieur Fabrice BERAUD, Président de la Société SOLVALOR, dont le siège social est situé La Haye de Pan 35170 BRUZ, à l'effet d'obtenir l'enregistrement d'une installation de transit, de tri et de valorisation de terres, boues et sédiments, située au 31/34, route du bassin n°6 à Gennevilliers, activité classable sous la rubrique suivante de la nomenclature relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement :
- 2515/1/b : Installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, autres que celles visées par d'autres rubriques et par la sous-rubrique 2515-2, la puissance installée des installations étant supérieure à 200 kW, mais inférieure ou égale à 550 kW.
- Enregistrement.**
- Vu** le rapport du 29 novembre 2013, de Monsieur le Chef de l'Unité Territoriale des Hauts-de-Seine de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France-Inspection des installations classées, estimant le dossier complet et recevable et qu'il peut être soumis à la procédure de consultation du public,
- Vu** les pièces jointes à cette demande (dossier) dont le dernier document en date du 30 décembre 2013 qui comporte la liste exacte des communes visées par le rayon d'affichage de 1 km fixé par la rubrique 2515 susvisée,
- Vu** l'arrêté DRE n° 2014-05 du 13 janvier 2014 portant ouverture d'une consultation du public sur la demande d'enregistrement présentée par la Société SOLVALOR en vue d'exploiter une installation de transit, de tri
- Vu** le registre d'enquête clos le 17 mars 2014, et transmis le 28 mars 2014 par la mairie de Gennevilliers,
- Considérant** que la demande précitée s'inscrit dans le cadre d'une procédure d'enregistrement d'une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement conformément aux articles L.512-7 et suivants et R.512-46-3 du Code de l'environnement,

ADRESSE POSTALE : 167-177, avenue Joliot Curie – 92013 Nanterre Cedex

STANDARD : 01 40 97 20 00 / TELECOPIE : 01 47.25.21.21 / COURRIEL : gourrier@hauts-de-seine.gouv.fr

ADRESSE INTERNET : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr>

Considérant qu'à la suite des compléments fournis par l'exploitant le 25 novembre 2013, le Chef de l'Unité Territoriale des Hauts-de-Seine de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France a dans un rapport daté du 29 novembre 2013 considéré que la demande d'enregistrement était complète,

Considérant qu'en application de l'article R512-46-18 du code de l'environnement, le préfet disposait à compter du 25 novembre 2013, d'un délai de 5 mois pour instruire cette demande,

Considérant que la pièce du dossier listant les communes incluses dans le rayon d'affichage de 1 km, pour la consultation du public, était erronée,

Considérant que ce document corrigé a été transmis au préfet le 31 décembre 2013, retardant ainsi le lancement de la procédure de consultation ainsi que l'instruction de la demande,

Considérant qu'il ne peut être statué sur cette demande à la date du 25 avril 2014 et qu'il convient de proroger sa durée d'instruction de 2 mois,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

L'instruction de la demande présentée par Monsieur Fabrice BERAUD, Président de la Société SOLVALOR, dont le siège social est situé La Haye de Pan 35170 BRUZ, à l'effet d'obtenir l'enregistrement d'une installation de transit, de tri et de valorisation de terres, boues et sédiments, située au 31/34, route du bassin n°6 à Gennevilliers, activité classable sous la rubrique suivante de la nomenclature relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement :

2515/1/b : Installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, autres que celles visées par d'autres rubriques et par la sous-rubrique 2515-2, la puissance installée des installations étant supérieure à 200 kW, mais inférieure ou égale à 550 kW. **Enregistrement,** est prorogée de **2 mois à compter du 25 avril 2014.**

ARTICLE 2 :

L'original de l'arrêté peut-être consulté à la Préfecture des Hauts de Seine – Direction de la Réglementation et de l'Environnement – Bureau de l'Environnement et des Installations Classées.

Un extrait de cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Recours contentieux :

En application de l'article L514-6 du Code de l'Environnement, le demandeur ou l'exploitant a la possibilité, dans un délai de deux mois suivant la notification de la présente décision, d'effectuer un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise 2/4, boulevard de l'Hautil BP 30322 - 95027 CERGY-PONTOISE Cedex.

Les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, ont la possibilité d'effectuer un recours contre la présente décision devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de cette décision.

Recours non contentieux :

Dans le même délai de deux mois, le demandeur a la possibilité d'effectuer :

- soit un recours gracieux devant l'autorité qui a signé la présente décision : Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine 167, avenue Joliot-Curie 92013 Nanterre Cedex.
- soit un recours hiérarchique auprès de Madame le Ministre de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie - Grande Arche - Tour Pascal A et B - 92055 La Défense Cedex.

Le silence gardé par l'administration sur un recours gracieux ou hiérarchique pendant plus de deux mois à compter de la date de réception de ce recours fera naître une décision implicite de rejet qu'il sera possible de contester devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine, Monsieur le Chef de l'Unité Territoriale des Hauts-de-Seine de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France, Monsieur le Maire de Gennevilliers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 25 avril 2014

Le Préfet,
Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Christian POUGET